

Trail Urbain du Chat Perché 2025

REGLEMENT DE L'ÉPREUVE



ART. 1 – L'ORGANISATION

L'association Running Event Dole, association loi 1901 – 31 Rue Julien Feuvrier, 39100 Dole organise la 5ème édition du Trail Urbain du Chat Perché (TDCP).

En cas d'alerte météorologique dans le département, l'organisation se garde le droit d'annuler la course.

ART. 2 – LES ÉPREUVES

Le Trail Urbain du Chat Perché comprend deux épreuves chronométrées et des courses enfants de 5 à 10 ans.

- Trail chronométré de 15 km comprenant 120m D+, départ à 20h00
- Trail chronométré de 8 km comprenant 60 m D+, départ à 20h00
- Courses enfants de 5 à 10 ans gratuites limitées à 300 participants à partir de 17h30

ART. 3 – CONDITIONS D'ADMISSION

Les épreuves du Trail Urbain du Chat Perché sont ouvertes aux licenciés et non licenciés, hommes et dames de toutes nationalités : âgées de plus de 16 ans pour l'épreuve de 8 km et âgées de plus de 18 ans pour le 15 km.

L'autorisation parentale est obligatoire pour tout enfant mineur souhaitant participer.

Pour être validée par l'organisateur, toute inscription devra être obligatoirement accompagnée d'une copie de la licence FFA ou du PPS datant de moins de 3 mois avant la course. Dans le cas contraire, le coureur ne sera pas autorisé à prendre le départ.

Les épreuves de Trail sont limitées à 1 200 inscrits sur l'ensemble des deux courses.

ART. 4 – INSCRIPTIONS

Les inscriptions se font :

- Par internet sur le site de notre partenaire : taktik-sport.com/inscriptions/

ART. 5 – TARIFS D'INSCRIPTION

10€ (7km) 14€ (14km) De l'ouverture au 30 avril 2025

12€ (7km) 16€ (14km) Du 1^{er} mai au 30 juin 2025

14€ (7km) 18€ (14km) Du 1^{er} juillet au 30 septembre 2025

16€ (7km) 20€ (14km) Du 1^{er} octobre au 01 décembre 2025

Clôture des inscriptions le 1^{er} **novembre 2025 en fonction des places disponibles. Aucune inscription sur place.**

Les frais comprennent : Le dossard, le chronométrage, l'assistance médicale, le ravitaillement, un lot souvenir.

ART. 6 – ANNULATION D'INSCRIPTION

Toute demande d'annulation et remboursement doit être adressée à l'organisation avant le 1^{er} novembre par écrit (courrier ou e-mail) et ne sera effective que sur présentation d'un certificat médical indiquant la contre indication à l'épreuve.

ART. 7 - RETRAIT DES DOSSARDS

Attention : pour le retrait des dossards, **veuillez-vous munir d'une pièce d'identité.**

Le dossard doit être fixé sans être plié sur la poitrine ou sur le ventre et rester visible tout au long de la course.

Retrait des dossards au Manège de Brack le 06 décembre 2025 de 10h00 à 19h00.

ART. 8 – BALISAGE

Pour les 2 épreuves de trail (8 km et 15 km) le balisage se fera à l'aide de rubalise de couleur en hauteur et par marquage au sol temporaire.

ART. 9 – SECURITE ET SECOURS

Des signaleurs seront placés tout au long du parcours, en fonction de la dangerosité des lieux, de l'accessibilité des secours et de la couverture radio. Les secours et signaleurs sont en liaison permanente avec le PC (poste central) par des moyens radios ou téléphoniques.

Les secours sont destinés à porter assistance à toute personne blessée avec les moyens propres à l'organisation ou conventionnés (tous modes d'intervention même hélicoptage).

Le médecin officiel est habilité à mettre hors course tout concurrent jugé inapte à continuer l'épreuve.

Les participants devront obligatoirement rester à l'endroit de la blessure pour une meilleure intervention des secours. Un numéro d'urgence sera marqué sur le dossard.

ART. 10 – RAVITAILLEMENTS

Pour les deux épreuves, un ravitaillement individuel est mis en place à l'arrivée.

ART. 11 – ABANDONS

En cas d'abandon, le coureur doit obligatoirement prévenir le membre de l'organisation le plus proche (ravitaillement, signaleur) et nous remettre son dossard ou puce de chronométrage.

ART. 12 - CONTRÔLE ANTI-DOPAGE

Tout compétiteur peut être soumis à un contrôle antidopage avant, pendant ou à l'arrivée de l'épreuve. En cas de refus ou d'abstention, le sportif sera sanctionné de la même façon que s'il était convaincu de dopage.

ART. 13 – RECLAMATIONS

Toute réclamation doit être adressée à l'organisation dans un délai de 30 min après l'affichage des résultats sur le lieu d'arrivée.

ART. 14 - PRIX ET RÉCOMPENSES

Aucune dotation financière ne sera remise aux coureurs. Un lot souvenir sera offert à chaque participant. A l'issue du trail, une remise de récompense sera effectuée aux cinq premiers hommes et femmes du classement scratch de chaque épreuve chronométrée.

ART. 15 – RÉSULTATS

Les résultats seront disponibles sur le site de Taktik Sport le jour même de l'événement.

Lien : <https://taktik-sport.com/taktik-resultats/>

ART. 16 – ASSURANCE

L'organisateur a souscrit à une assurance responsabilité civile auprès de la compagnie AXA pour la durée de l'événement. Tous les membres du Comité d'Organisation sont également couverts par cette assurance.

Il est conseillé aux participants non licenciés de souscrire une assurance individuelle contre les risques liés à la pratique du trail et des sports nature.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu responsable en cas d'accident, de défaillance consécutive à un mauvais état de santé ou à la préparation insuffisante, ou en cas de vol.

ART. 17 – OBLIGATION DES PARTICIPANTS

Les bicyclettes ou engins motorisés sont formellement interdits sur le parcours. Il est interdit de courir ou marcher avec un chien en raison du passage en zone sensible. Il est également interdit d'être accompagné sur le parcours par une tierce personne non inscrite sur la course.

Le TDCP est un TRAIL en autosuffisance complète : les coureurs devront avoir une réserve d'eau et un ravitaillement.

Respect de l'environnement

Les participants ont pour obligation de ne pas polluer la nature et de respecter l'environnement. Toute attitude contraire à ce principe entraînera la disqualification du coureur : jet de ravitaillement ou de déchets hors des zones de ravitaillement, circulation en dehors du sentier balisé, dégradation volontaire de la flore.

Respect des bénévoles

Tout coureur se doit de respecter les bénévoles, membres de l'organisation, sous peine de sanction ou disqualification.

Assistance aux autres concurrents

Tous les participants doivent porter assistance à toute personne en danger sous peine de disqualification. Un calcul sera appliqué par l'organisation pour compenser le retard accumulé.

En cas de détresse, alertez ou faites alerter une personne de l'organisation située sur le parcours. Elle dispose de moyens radio ou téléphoniques pour joindre le PC (poste central).

ART. 18 – DROITS D'IMAGE

Par son engagement, tout coureur autorise l'organisation ainsi que ses ayants droits, tels que les partenaires et médias, à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître. Pour les coureurs qui ne le souhaitent pas, il suffit de nous écrire en indiquant votre nom, prénom, adresse et si possible votre numéro de dossard.

ART. 19 – ACCEPTATION DU REGLEMENT DE L'EPREUVE

En acquittant son inscription, chaque concurrent confirme avoir parfaitement connaissance du règlement de la course et l'accepte sans réserve.